



Formation des maîtres

La réforme de la formation des maîtres mise en place par le précédent gouvernement a eu des conséquences dramatiques sur les conditions d'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La suppression de la formation pendant l'année de stage des lauréats des concours entraîne une surcharge de travail, un état de stress permanent et, au final, une frustration très importante pour ces nouveaux personnels. **Cette réforme a amplifié le phénomène de désaffection des étudiants pour les métiers de l'enseignement et de l'éducation** qui a commencé il y a plus de dix ans avec la forte baisse des recrutements lié à la volonté de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. La session 2011 des concours a permis de mettre en lumière le problème du vivier des candidats et 976 postes ouverts aux concours n'ont pu être pourvus.

Les personnels attendent des gestes significatifs dès la rentrée. Améliorer les conditions d'entrée dans le métier des personnels, et au-delà, améliorer la qualité du service public d'éducation, ne pourra se faire qu'en augmentant les recrutements. Pour cela, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour reconstituer un vivier suffisant de candidats aux concours.

Dès le mois de juin, plusieurs mesures devraient être prises, qui permettraient d'assurer l'ensemble des recrutements prévus et d'envoyer un signal positif aux futurs candidats aux concours.

Ces mesures sont les suivantes :

- **Établir des listes complémentaires et appliquer les dispositions réglementaires permettant de recruter, dans le corps des certifiés, les candidats admissibles à l'agrégation** et de transférer un certain nombre de postes non pourvus du CAPES externe vers le CAPES interne.
- **Partout où les jurys le jugent possible**, profiter du collectif budgétaire pour augmenter les recrutements en utilisant les listes complémentaires (ex : CPE)
- **Abroger les dispositions réglementaires imposant l'obtention du CLES et du C2i2e.** La préparation à ces certifications n'a pas été mise en place dans toutes les universités. De nombreux lauréats ne seront pas en mesure de justifier de ces certifications et perdront donc le bénéfice du concours. Certains renoncent à passer les oraux pour cette raison. Cette situation aura pour conséquence d'amplifier la crise du recrutement. En outre, il n'y a aucune raison de surajouter aux exigences du concours des compétences qui relèvent de la formation professionnelle de la responsabilité de l'employeur. Si l'État souhaite que ces personnels acquièrent ces compétences, il est de son devoir de leur proposer dans le cadre de la formation continue et non comme un préalable à la titularisation. De plus, cette exigence portant aussi sur le concours interne, elle empêche la titularisation de certains non-titulaires.
- **Un geste significatif doit être fait comme première étape du rétablissement promis de l'année de stage.** Une décharge de l'ordre d'un tiers de l'ORS et la mise en place de formations devraient être accordée pour la rentrée 2012.
- **Les groupes de travail ministériels d'affectation des stagiaires**, qui se réunissaient au mois de juillet jusqu'en 2010, doivent être rétablis, ainsi que les GT académiques. Il s'agirait d'un geste fort affichant une réelle volonté de dialogue social.
- **Mise en place de pré-recrutements s'adressant, pour l'année 2012-2013** aux candidats non admis de la session 2012 jugés prérecrutables par les jurys.

D'ici juillet, des annonces doivent être faites pour optimiser l'efficacité de la session 2013

- **Reporter la date de clôture des inscriptions aux concours 2013.** Le 10 juillet ne permettra pas de faire le plein d'inscrits, car les admissions de la session 2012 seront publiées jusqu'au 12 juillet pour certaines disciplines.
- **Pour encourager les candidatures,** recruter sur des emplois réservés à proximité des centres universitaires, des AED disposant d'une décharge de service conséquente leur permettant de préparer le concours dans les meilleures conditions.
- **Déplacer les dates des épreuves d'admissibilité à mars** afin de laisser plus de temps de préparation aux candidats.

Pour la rentrée, d'autres mesures pourraient être annoncées, qui permettraient d'amorcer la reconstitution d'un vivier suffisant de candidats :

- **Programmer l'augmentation du nombre de postes aux concours** sur la base d'un état des besoins par discipline
- **Mise en œuvre d'urgence des recrutements réservés dans le cadre de la loi du 12 mars 2012.** (résorption de la précarité). Pour le SNES, les épreuves doivent consister en un rapport d'activité et d'une épreuve orale au cours de laquelle le candidat présente une séquence pédagogique, permettant également au jury d'apprécier les connaissances disciplinaires. L'objectif est de permettre l'affectation en stage des premiers lauréats à partir de mi-octobre 2012.
- **Pour les T1 et T2, mesures d'aménagement de service et droit supplémentaire** à stages de formation continue dès 2012-2013

Au-delà des mesures d'urgence, le SNES est porteur d'un projet cohérent pour le recrutement et la formation des maîtres. Il s'agit, à terme, d'aller vers un recrutement unique situé au niveau de l'agrégation revalorisée.

Dans un premier temps, il convient de diversifier les voies menant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Les recrutements seraient réalisés autour de trois voies débouchant sur le même concours externe :

- Les pré-recrutements, situés à toutes les étapes du cursus universitaire et prioritairement en L3.
- Une seconde voie ouverte aux autres étudiants et aux candidats libres
- Mise en place d'un dispositif de VAE afin de permettre aux personnels non titulaires de valider le master.

Afin de permettre une formation intégrée, il faudra créer des masters à mention disciplinaire et à spécialité « métiers de l'enseignement et de l'éducation », intégrant des modules de pré-professionnalisation. Ainsi, les enseignements disciplinaires seront réellement articulés avec ceux nécessaires aux futurs professionnels de l'enseignement et de l'éducation.

Enfin, il conviendra de rétablir une réelle formation au cours de l'année de stage, organisée dans le cadre d'une alternance entre l'établissement de service en responsabilité et l'IUFM rénové. Le temps de service des enseignants et CPE stagiaires devra être limité à un tiers de l'ORS.

En ce qui concerne les concours internes, leur organisation depuis la session 2012, sous la forme unique d'une épreuve de RAEP interdit de fait à toute une série d'ayant droits d'être admis au concours. Il interdit notamment la mobilité pour un grand nombre de fonctionnaires. Le SNES demande donc la création de deux options au choix des candidats pour les épreuves d'admissibilités : écrite classique ou rédaction d'un dossier de RAEP.